

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 1/11

Topical Guard

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Topical Guard

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Protection du sol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Husqvarna Construction Products

Box 2098

SE-55002 Jönköping

Sweden

Téléphone: +46 36 570 60 00

E-mail: mikael.stuhrmann@husqvarnagroup.com

Site web: www.husqvarnacp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208	Contient KATHON CG. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

Conseils de prudence Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
------	---

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
------	--

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 2/11

Topical Guard

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-methoxymethylethoxy)propanol Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire.	0 - ≤ 2 pds %
n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119972313-39-0001	triethoxyoctylsilane Skin Irrit. 2 (H315) Attention	0 - ≤ 2 pds %
n°CAS: 55965-84-9 Numéro d'identification UE: 613-167-00-5	KATHON CG Acute Tox. 2 (H330, H310), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317) Danger EUH071 Facteur M (aigu): 100 Facteur M (chronique): 100 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤ C < 0,6% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤ C < 0,6% Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015%	0 - ≤ 0,0014 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 3/11

Topical Guard

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Eau (avec détergent)

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Aucune mesures particulières ne sont exigées.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 4/11

Topical Guard

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	① 50 ppm (308 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
TRGS 900 (DE)	(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	① 50 ppm (310 mg/m ³) ② 50 ppm (310 mg/m ³) ⑤ (Aerosol und Dampf) DFG, EU, 11

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	310 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	37,2 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	65 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	15 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 5/11

Topical Guard

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	1,67 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	19 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	1,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	4 168 mg/L	① PNEC Station d'épuration
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	70,2 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	7,02 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	190 mg/L	① PNEC air
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	2,74 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A-P2

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: blanc

Odeur: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 6/11

Topical Guard

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	9	20 °C	
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	<i>non déterminé</i>		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	1,025 g/cm ³	20 °C	
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2

DL50 par voie orale: 5 140 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: 9 510 mg/kg (Kaninchen)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 7/11

Topical Guard

triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2
DL50 par voie orale: >5 110 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: 6 730 mg/kg (Lapin) OCDE 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 22 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403
KATHON CG n°CAS: 55965-84-9
ATE oral: >5 000 mg/kg
ATE dermal: >3 700 mg/kg
ATE inhalativ Stäube+Nebel: >5 mg/L
DL50 par voie orale: 200 mg/kg (rat) OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 dermique: >1 008 mg/kg (rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 0,171 mg/L 4 h (rat) OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient KATHON CG. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 8/11

Topical Guard

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2
CL50: 10 000 mg/L 4 d (poisson, Tête de boule)
CE50: 1 919 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata)
CL50: >1 000 mg/L 2 d (crustacés, Crangon crangon) EPA OPP 72-3 (Estuarine/Marine Fish, Mollusk, or Shrimp Acute Toxicity Test)
CL50: >1 000 mg/L 3 d (crustacés, Crangon crangon) EPA OPP 72-3 (Estuarine/Marine Fish, Mollusk, or Shrimp Acute Toxicity Test)
CL50: >1 000 mg/L 4 d (crustacés, Crangon crangon) EPA OPP 72-3 (Estuarine/Marine Fish, Mollusk, or Shrimp Acute Toxicity Test)
CE50: >969 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
CE50: >969 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
NOEC: 969 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
NOEC: 969 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
LOEC: 0,5 mg/L 22 d (crustacés, Daphnia magna)
KATHON CG n°CAS: 55965-84-9
CE50: 0,1 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
CE50: 0,048 mg/L 3 d (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CE50: 0,22 mg/L 4 d (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
NOEC: 0,004 mg/L 21 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 211
NOEC: 0,098 mg/L 28 d (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 210
NOEC: 0,0012 mg/L 3 d (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CE50: 7,92 mg/L (Boue activée) OCDE 209
CL50: 0,19 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
CL50: 0,18 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)
CL50: 0,282 mg/L 4 d (crustacés, Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia)) EPA OPPTS 850.1035 (Mysid Acute Toxicity Test)
CE50: 0,0181 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
CE50: 0,0063 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
CE50: 0,0357 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))
CE50: 0,099 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,00049 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
NOEC: 0,0014 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
NOEC: 0,13 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
NOEC: 0,098 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 215 (Fish, Juvenile Growth Test)
NOEC: 0,1 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies)
LOEC: 0,144 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 215 (Fish Juvenile Growth Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2
Biodégradation: Oui, lent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 9/11

Topical Guard

KATHON CG n°CAS: 55965-84-9

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2

Log K_{ow}: 0,001

triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2

Log K_{ow}: 6,41

Facteur de bioconcentration (FBC): 1 980 Espèce: Cyprinus carpio

KATHON CG n°CAS: 55965-84-9

Log K_{ow}: 0,75

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,6

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

triethoxyoctylsilane n°CAS: 2943-75-1 N°CE: 220-941-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

KATHON CG n°CAS: 55965-84-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 02 99 Déchets non spécifiés ailleurs

Code des déchets conditionnement

15 01 02 Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 10/11

Topical Guard

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

2008/98/CE, 2001/118/CE, 1999/13/CE, 2004/42/CE, (CE) no 1907/2006, (UE) 2015/830, 75/324/CEE, 2008/47/CE, (CE) no 1272/2008, 2008/68/CE, (CE) no 648/2004

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV): Valeur de COV 27

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Limite EU de COV (2004/42 / CE) (cat IIA / i): 140 g/L, Valeur de COV 27 g/L

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Störfallverordnung (12. BImSchV)

Remarque:

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 200, TRGS 401, TRGS 510, TRGS 900, TRGS 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595, BGI 564

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 19 janv. 2023

Date d'édition: 16 févr. 2023

Version: 2



Page 11/11

Topical Guard

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV), Wasserhaushaltsgesetz (WHG)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
KATHON CG n°CAS: 55965-84-9	DL50 par voie orale; DL50 dermique; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard); CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
(2-methoxymethylethoxy)propanol n°CAS: 34590-94-8 N°CE: 252-104-2	CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.